

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ENQUETE PUBLIQUE

Du 1^{er} au 31 mars 2021

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lépin-le-lac

Présentée par
Commune de Lépin-le-lac

CONCLUSIONS MOTIVEES

Commissaire Enquêteur

M. André FOURNIER

RAPPEL

La commune de Lépin-le-Lac se situe à l'Ouest du département de la Savoie (73) en région Auvergne-Rhône-Alpes, dans l'avant pays savoyard. Il s'agit d'une des communes riveraines du Lac d'Aiguebelette, bordant sa rive sud.

- Superficie : 511 ha
- Population municipale : 454 habitants (populations légales 2015, INSEE)
- Population totale : 460 habitants (populations légales 2015, INSEE)
- Densité : 89 habitants/km²
- Altitude comprise entre 373 mètres et 1363 mètres (zone de montagne, application des dispositions de la Loi Montagne).

Lépin-le-Lac fait partie de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA).

La commune est limitrophe des communes suivantes :

- au Sud : Attignat-Oncin ;
- au Sud-est : Vimines (de manière très marginale) ;
- au Nord-est : Aiguebelette-le-Lac ;
- au Nord-ouest : Saint-Alban-de-Montbel ;
- à l'Ouest : La Bridoire (de manière très marginale)

L'urbanisation de Lépin-le-Lac s'organise globalement en deux polarités : d'une part autour de la gare, sous forme d'une agglomération qui s'étend sur les secteurs du Bernadiou et du Pinet ; d'autre part au niveau du chef-lieu historique autour de l'église. A cela s'ajoutent d'autres hameaux de taille plus limitée.

La commune de Lépin-le-Lac est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Septembre 2003 et modifié le 12 Juin 2012. Par délibération en date du 6 Novembre 2017, la commune de Lépin-le-Lac a décidé de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Cette démarche a notamment pour objectifs de :

- Maîtriser la consommation foncière dédiée à l'urbanisation, en cohérence avec le SCOT de l'Avant Pays Savoyard :
 - En réhabilitant le bâti ancien,
 - En utilisant les dents creuses de la zone urbanisée,
 - En développant préférentiellement l'habitat à proximité immédiate des équipements, commerces, services et réseaux.
- Maîtriser l'évolution démographique en rendant possible une capacité d'accueil adaptée en cohérence avec le SCOT de l'APS qui définit Lépin-le-Lac comme un pôle relais et indique une croissance souhaitée de 1,4%/an sur 20 ans.
- Accompagner le transfert du Chef-lieu en lieu et place du pôle de la gare pour en faire le cœur de vie de Lépin-le-Lac.
- Permettre un habitat pour tous et favoriser la mixité sociale afin de répondre aux besoins d'habitats locatifs aidés ou non.
- Contribuer à la préservation des milieux naturels remarquables, des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques, notamment en bordure du lac.
- Maintenir et valoriser la qualité paysagère du territoire, entre ses espaces non urbanisés et urbanisés, ainsi que les caractéristiques patrimoniales des constructions locales.
- Préserver les espaces nécessaires au maintien et au développement de l'agriculture locale en termes de surfaces et de conditions d'exploitation.
- Permettre le développement :
 - En affirmant la vocation économique et commerciale autour de la gare
 - En développant un tourisme, autour du lac d'Aiguebelette, respectueux de l'environnement par l'aménagement et la restructuration de campings, de structures d'accueil, d'hébergements touristiques
- Promouvoir l'efficacité et la sobriété énergétique ainsi que les écotechnologies dans l'habitat.
- Participer à l'aménagement numérique de la commune.

L'ENQUETE

Sur la demande présentée par le maire de la commune de Lépin-le-lac, enregistrée le 09 mars 2020, le Vice-président du tribunal administratif de GRENOBLE a désigné, par décision n° E20000048/38 du 12 mai 2020, André Fournier en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Lépin-le-lac (Savoie).

L'autorité environnementale a été saisie afin de déterminer si le projet était soumis à évaluation environnementale,

Le projet de révision est soumis à enquête publique dans les formes prévues par le code de l'environnement et notamment ses articles L et R 123-1 et suivants.

Les avis émis par les personnes publiques associées sont joints au dossier d'enquête.

CONCLUSIONS

Les présentes conclusions du commissaire enquêteur portent sur l'enquête publique préalable à la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Lépin-le-lac.

Conformément aux termes de l'arrêté du maire de Lépin-le-lac en date du 21 janvier 2021, l'enquête publique portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune s'est déroulée en mairie de Lépin-le-lac du 1^{er} au 31 mars inclus soit 31 jours, dans des conditions satisfaisantes et permettant la libre expression du public.

Le commissaire enquêteur désigné par ordonnance du Vice-président du tribunal administratif de Grenoble en date du 12 mai 2020, après avoir rédigé le rapport d'enquête ci-joint, a établi les conclusions suivantes :

- après avoir analysé les pièces du dossier,
- après avoir visité les lieux,
- après avoir vérifié la régularité de la procédure d'enquête publique,
- après avoir reçu le public lors des permanences,
- après avoir analysé les observations du public,
- après avoir analysé les observations des PPA et représentants de l'autorité environnementale,
- après avoir communiqué au demandeur un procès-verbal consignait les principales observations du public et ses propres remarques,
- après avoir analysé son mémoire de réponse.

Aux vus des interrogations suivantes :

- ❖ Risques naturels ;
Si les OAP 3 et 4 du PADD apparaissaient en contradiction avec les enjeux définis dans le rapport de présentation, les réponses amenées par le Maître d'Ouvrage dans son mémoire permettent de lever à mon sens l'inquiétude légitime émise par la DDT. Il en est de même pour les remarques concernant la prise en compte de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopie (APPB) du lac d'Aiguebelette sur ce même secteur.
- ❖ Capacité de la ressource en eau au regard de l'objectif démographique
Bien que le PLU mette en avant l'amélioration du rendement des réseaux (70% aujourd'hui), qui permet de « dégager davantage de marge par rapport au futur », il ne démontre pas l'adéquation entre les besoins et la ressource en eau disponible, que ce soit en situation actuelle ou future.
Le Maître d'Ouvrage précise en réponse la démarche suivie auprès du gestionnaire du réseau afin d'obtenir un bilan besoins/ressources en situation actuelle et future, confrontant la ressource disponible en étiage sévère et les besoins journaliers de pointe. Ce point demeure en attente des résultats à fournir par le gestionnaire du réseau. Les résultats positifs de cette enquête restent une condition sine qua non en vue de la validation du projet.

Considérant,

- Que le projet proposé correspond dans son ensemble aux enjeux identifiés dans le diagnostic et respecte les axes du projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- Que la politique du développement urbain de la commune a bien été identifiée ;
- Que le projet de révision du PLU conduit à établir un équilibre entre les espaces destinés à un habitat diversifié, les espaces destinés aux activités économiques et les espaces agricoles et naturels ;
- Que la commune porte une attention particulière à la préservation des espaces naturels et agricoles, de l'environnement et des paysages : Prise en compte des continuités écologiques, des zones humides, des espaces naturels ;
- Que les observations reçues au cours de l'enquête ne remettent pas en question les objectifs du document d'urbanisme dans son ensemble ;
- Que le développement communal s'inscrit dans la politique nationale de lutte contre l'étalement urbain, le renforcement de la mixité sociale et la préservation du patrimoine environnemental et paysager.

En conséquence, je formule un AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lépin-le-lac.

Réserve n°1 :

Le projet du PLU sera complété pour justifier de la ressource suffisante en eau potable en vue de l'évolution démographique de la commune.

Fait à Porte-de-Savoie le 12 mai 2021

Le commissaire enquêteur

André FOURNIER